

Arrêté du 14 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique centralisateur privé pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Poitiers

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale, et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Poitiers.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 :

Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 :

Le nombre de clés de chiffrement du bureau de vote électronique centralisateur privé de l'académie de Poitiers mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 7 en application de l'article 20 de l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisations du vote électronique.

Article 4 :

I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants, chacun détenteur de l'une des 2 clés de chiffrement revenant à l'administration :

- 1- Président, **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire général d'académie
- 2- Secrétaire, **Mme Marie-Christine DUPORT**, Secrétaire générale adjointe – Directrice des ressources humaines

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection et n'ayant pas la même affiliation, entrant dans son champ de compétence. Chaque membre est détenteur de l'une des 5 clés de chiffrement revenant aux organisations syndicales :

<i>Civilité / NOM / Prénom</i>	<i>Délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales</i>
M. JEANNEAU Hervé	FEP - CFDT
Mme DELFOSSE Véronique	Snec & Snepl-CFTC
M. MESNAGER Philippe	SPELC-FED
M. CHESNOY Bruno	SPELC-FED
M. GAUME Denis	CGT Educ'action privé

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Armel de la Bourdonnaye

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ABW', enclosed within a circular scribble.

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités